

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS

Autorisation d'ouverture de débit de boissons

Nom de l'Association :

Adresse de l'Association :

Nom, Prénom du demandeur :

Qualité du demandeur :

Objet de la Manifestation :

Lieu et date(s) de la manifestation :

Horaires d'ouverture du débit de boissons :

Les associations sont limitées à 5 ouvertures de débits par an, et l'association « » présente la demande n° pour l'année 201...

RAPPEL :

- Le présent bénéficiaire s'engage à se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons. L'attention du bénéficiaire est attirée sur le respect de la tranquillité des riverains. Des mesures devront être prises pour limiter les nuisances.
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur l'Adjudant Chef commandant la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Catégories de débits de Boissons

<i>Catégories</i>	<i>Liste des boissons</i>
1 ^{ère}	Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation des traces d'alcool supérieures à 1.2 °, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
2 ^{ème}	Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 ° à 3° d'alcool.
3 ^{ème}	Vins doux naturels : autres que ceux appartenant au groupe 2, les vins de liqueur, les apéritifs à base de vin et les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur.
4 ^{ème}	Les alcools distillés : les rhums, les tafias et les alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence.

Fait à St Martin de Mâcon,
Le

*Les boissons des deuxièmes groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.